

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

Convoqué le lundi 15 juin 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 22 juin 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSACKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Emiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (5) : Michèle VEYRET (*pouvoir à Marie-Christine PEYRIC*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Martine MAGNE*), Laurent DOUDOUX (*pouvoir à Daniel CANAL*), Méryl FRIZON-DEBIERRE (*pouvoir à Raphaël NAVARRO*), Sandra CARTULAT (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

ABSENT EXCUSÉ (1) : Vincent BEHGADAD.

OBJET : Opération d'éclairage public – Place Albert Camus à Alès – Tranche 2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-31 à L2224-34 et L5211-17,

Vu la délibération n°20_02_28 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant sur le transfert du patrimoine des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG),

Vu la délibération n°25_03_20 du Conseil Municipal du 7 avril 2025 portant sur l'opération d'éclairage public – Place Albert Camus à Alès – Tranche 1,

Vu les statuts de Territoire d'énergie GARD – SMEG du 22 décembre 2025,

Considérant que la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public doit être exécutée concomitamment avec une opération d'enfouissement des réseaux électriques,

Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public relèvent de la compétence de Territoire d'énergie GARD – SMEG, quand ceux d'enfouissement d'éclairage public relèvent de la Ville d'Alès,

Considérant que dans un souci de rationalisation de l'intervention publique, il apparaît souhaitable de désigner une seule personne publique pour l'ensemble des travaux,

Considérant qu'il est donc souhaitable que le projet de travaux d'éclairage public, Place Albert Camus (Tranche 2), soit réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'énergie GARD – SMEG par délégation de la Ville d'Alès,

Considérant l'étude définitive réalisée et l'état des dépenses estimatives établi,

Considérant que conformément à ses statuts et au règlement en vigueur le Territoire d'énergie GARD – SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif joint,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- le projet « Éclairage public - Place Albert Camus à Alès – Tranche 2 » dont le montant prévisionnel s'élève à 25 244,78 € H.T., soit 30 293,74 € T.T.C. (hors participation aux frais d'investissement de 1 262,24 € T.T.C.),
- l'état financier estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public, joints en annexe,
- la demande d'inscription du projet au programme d'investissement de Territoire d'énergie GARD – SMEG pour l'année à venir,

DÉCIDE

- d'inscrire la participation de la Ville d'Alès telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif et qui s'élèvera à 31 555,98 € T.T.C.,
- le versement de la participation de la Ville d'Alès en deux acomptes, comme indiqué dans l'état financier estimatif :
 - le 1^{er} acompte au moment de la commande des travaux,
 - le 2^{ème} acompte et solde à la réception des travaux,

Territoire d'énergie GARD – SMEG établira l'état de solde des travaux et calculera, à ce moment-là, la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire à :

- prendre en charge les frais d'études (316,80 € T.T.C.) en cas de renoncement au projet à sa demande,
- solliciter les participations auprès de Territoire d'énergie GARD – SMEG, et de tout autre organisme habilité pour ces travaux,
- signer l'état financier estimatif, joint en annexe, ainsi que la convention de délégation d'ouvrage ponctuelle de travaux d'éclairage public coordonné, et tous les actes ou documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Thibault PELLISSIER



 Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Christophe RIVENC